



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Intervention 70.10 : Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) pour la préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques

Notice de la mesure « Surfaces herbagères et pastorales »

CV_36BS_PRA1

Territoire « Boischaut sud »

Campagne 2023

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice de la mesure :

ADAR-CIVAM

10 rue d'Olmor

36400 La Châtre

adar.civam@gmail.com

02.54.48.08.82

Clémence Vermot-Fèvre - vermotfevre.adar.bs@gmail.com – 07 65 27 76 95

INDRE NATURE

63, av. Marcel Lemoine

36000 Châteauroux

02 54 22 60 20

Clotilde Moreau - clotilde.moreau@indrenature.net - 06 40 11 01 52

1 OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

En Boischaut Sud, les surfaces visées par cette mesure sont des prairies mésophiles riches en espèces.

2 MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges de cette mesure, **une aide de 51 € par hectare et par an** sera versée pendant la durée de l'engagement.

Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux. Pour les crédits du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité doivent être respectés tout au long du contrat. En cas de non-respect en première année, la mesure ne peut pas être souscrite. En cas de non-respect les années suivantes, le contrat est automatiquement rompu sur la totalité des éléments engagés s'il s'agit du non-respect d'un critère d'éligibilité relatif au demandeur, ou uniquement sur la surface en anomalie s'il s'agit d'un critère d'éligibilité relatif à la surface. Le cas échéant, des sanctions peuvent être appliquées.

3.1 Critères d'éligibilité relatifs au demandeur

Les bénéficiaires suivants sont éligibles à la mesure :

- Les agriculteurs actifs tels que définis conformément à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021.

Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles sont considérés comme des agriculteurs actifs ;

- Les personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise ;
- Les entités collectives.

Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.

Les GAEC sont éligibles avec application du principe de transparence.

3.2 Critères d'éligibilité relatifs aux surfaces engagées

Les surfaces éligibles à cette mesure sont les **prairies et pâturages permanents**.

Se référer au point 7.2 de la notice.

4 CRITÈRES D'ENTRÉE

Les critères suivants conditionnent l'accès à la mesure en première année d'engagement uniquement et ne sont plus vérifiés par la suite. En cas de non-respect, l'exploitation n'est pas engagée dans la mesure.

Les critères d'entrée pour cette mesure sont les suivants :

- ✓ Pour chaque parcelle, avoir au moins une partie de la surface présente dans le PAEC ;
- ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic de l'exploitation doit être transmis à la DDT(M) au plus tard au 15 septembre de la première année d'engagement. En cas de non-transmission, le dossier ne pourra pas être engagé cette année-là.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Ces critères permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC). Les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères décrits dans la notice du territoire.

6 CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE

Sauf mention contraire, l'ensemble des obligations du cahier des charges doit être respecté sur toute la durée du contrat, c'est-à-dire à partir de la date limite de dépôt des dossiers PAC de l'année d'engagement et durant les 5 années suivantes. En cas de non-respect d'une obligation, des sanctions peuvent s'appliquer en fonction de la nature et de la gravité de l'anomalie.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes. Ils pourront notamment être demandés en cas de contrôle de l'exploitation. **Les obligations du cahier des charges figurent ci-dessous.**

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction ¹
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement. Se référer au point 7.1.	Avant le 15 mai 2025	Contrôle sur place Vérification de l'attestation de formation	Anomalie réversible, dossier, totale, d'importance égale à 0,06.
Ne pas détruire le couvert. Un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours de l'engagement, sauf l'année de l'engagement.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie définitive, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter les indicateurs suivants sur les surfaces engagées : ➤ Présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique. Se référer au point 7.4.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces engagées par pâturage ou fauche.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Respecter l'interdiction de fertilisation azotée minérale.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques et contrôle visuel	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 1.
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées : ➤ Identification des surfaces, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ;	Sur toute la durée du contrat	Contrôle sur place Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques	Anomalie réversible, localisée, totale, d'importance égale à 0,05.

¹Se référer à la notice nationale MAEC-Bio pour plus d'information sur le fonctionnement du régime de sanction.

Obligations du cahier des charges	Période d'application	Contrôles	Caractérisation de l'anomalie et calcul de la sanction ¹
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modalités d'utilisation des parcelles (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux et UGB correspondantes, dates de fauche, ...); ➤ Modalités d'entretien des éléments (matériel utilisé, dates d'interventions, durée d'intervention); ➤ Fertilisation azotée minérale des surfaces (dates, produits, quantités); ➤ Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités). <p>ATTENTION: Le cahier d'enregistrement constitue une pièce indispensable au contrôle de plusieurs obligations. Aussi, l'absence ou la non-teneur de ce cahier constatée le jour du contrôle se traduira par le constat d'anomalies et le cas échéant par l'application du régime de sanction pour toutes les obligations ne pouvant être contrôlées.</p>			

7 PRÉCISIONS

7.1 Formation

Pour connaître les formations qui permettent de respecter l'obligation pour cette MAEC, consultez le site internet de la DRAAF Centre-Val de Loire, rubrique Production et filière / agro-écologie/biomasse / mesures agro-environnementales et climatiques / campagne 2023.

7.2 Définition des prairies et pâturages permanents

Les surfaces en prairies et pâturages permanents correspondent aux surfaces de la catégorie 1.6 de la notice télépac « Liste des cultures et précisions », rendues admissibles par l'application d'un prorata fonction de la densité en éléments naturels non admissibles de moins de 10 ares, conformément aux règles du 1^{er} pilier.

7.3 Animaux pris en compte pour le calcul des effectifs

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

7.4 Indicateurs

Plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique :

Vous devez vérifier sur chaque tiers de parcelle la présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des surfaces parmi la liste des plantes définie localement ci-dessous et annexée à la présente notice (annexe n°1).

	Nom usuel	Nom scientifique de la catégorie	Fréquence
1	La Petite oseille et La Grande oseille	<i>Rumex acetosa, Rumex acetosella</i>	Forte
2	Les Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	Forte
3	La Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Moyenne
4	Les Gesses, Les Vesces ou les Luzernes sauvages	<i>Lathyrus sp. ; Vicia sp. ; Medicago (M. lupulina, M. falcata, M. minima)</i>	Moyenne
5	Les Laïches, Les Luzules, les Joncs ou Les Scirpes	<i>Carex sp. ; Luzula sp. ; Juncus sp. ; Scirpus sp.</i>	Moyenne
6	Le Saxifrage granulé ou La Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata ; Cardamina pratensis</i>	Moyenne
7	Les Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi ; Silene sp.</i>	Faible
8	Les Menthes ou La Reine des prés	<i>Mentha sp. ; Filipendula ulmaria</i>	Faible
9	La Petite Pimprenelle ou La Sanguisorbe officinale	<i>Sanguisorba minor, S. officinalis</i>	Faible
10	Les Campanules	<i>Campanula sp.</i>	Faible
11	Les Knauties, les Scabieuses ou les Succises	<i>Knautia sp ; Succisa sp ; Scabiosa sp</i>	Faible
12	Les Salsifis ou les Scorsonères	<i>Tragopogon sp. ; Scorzonera humilis</i>	Faible
13	Les Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible
14	Les Orchidées ou Les Œillets	<i>Orchidaceaea sp. ; Dianthus sp.</i>	Faible
15	Le Liondent hispide, Le L. d'automne, Le L. faux-pissenlit - La Piloselle et L'Epervière petite laitue	<i>Leontodon autumnalis, L. hispidus, L. saxatilis ; Hieracium pilosella, H. lactucella</i>	Faible
16	L'Achillée millefeuille (milieu plutôt sec)	<i>Achillea millefolium</i>	Faible
17	Les Gaillets vivaces et (à feuilles étroites) : G. jaune, G. blanc, G. des marais, G. faible, G. en ombelle, G. aquatique.	<i>Gallium verum, G. album, G. palustre (dont ssp elongatum), G. debile, G. pumilum, (G. uliginosum)</i>	Faible
18	Les Géraniums : G. colombin, G. découpé, G. mou.	<i>Geranium sp. sauf G. sanguineum, G. robertianum, G. lucidum, G. rotundifolium, G. pusillum, G. pyrenaicum</i>	Faible
19	Les Centaurées prairiales et la Sératule des teinturiers	<i>Centaurea jacea, C. nigra, C. scabiosa, C. thuillieri, C. debauxii ssp nemoralis ; Serratula tinctori</i>	Faible
20	Les Lotiers (L. corniculé, L. des fanges, L. à feuilles menues)	<i>L. corniculatus, L. uliginosus, L. glaber</i>	Faible

7.5 Lien avec la conditionnalité et l'écorégime

En cas de non-respect de la conditionnalité, l'ensemble des aides PAC sont sanctionnées, y compris les aides MAEC.

Les obligations du cahier des charges de la MAEC sont distinctes des exigences de l'écorégime. Un agriculteur peut à la fois souscrire cette MAEC et bénéficier de l'écorégime.

Annexe n°1: Liste et guide d'identification des plantes indicatrices comprenant un référentiel photographique.

**Recueil photographique
des catégories de plantes
indicatrices
MAEC SHP
territoire du Boischaud Sud**

2015



INDRE NATURE, 44 av François Mitterrand, 36000 Châteauroux
Contact : Marie-Hélène FROGER
09.72.15.87.70 marie-helene.froger@indrenature.net

Les 20 Catégories de plantes indicatrices - 2015 - Boischaud sud	
1	Oseilles Grande Oseille Petite Oseille
2	Traifets
3	Grande marguerite
4	Gesses, Vesces, Minette
5	Joncs, Litchis, Luzules, ou Scirpes
6	Cardamine des prés, le Saxifrage granulé (rare en Boischaud sud)
7	Sténés Lychnis Fleur de coucou : Compagnon blanc et compagnon rouges, rares en prairie
8	Menthes, Reine des prés
9	Petite Pimprenelle
10	Campanules
11	Sucrée des prés, Knautie des champs, la Scabieuse (rare)
12	Scorzonères et Salsifis
13	Le Petit Rhinanthus
14	Orchidées ou Les Oeillets
15	Liondents et Eperrières Liondents Eperrière piloselle Eperrière petite labiale
16	Achillée millefeuille
17	Gailllets vivaces à feuilles étroites Gailllet jaune Gailllets blancs
18	Géraniums
19	Centaurées des prés
20	Lotiers Lotier corniculé, Lotier des fougères

1 - OSEILLES



Quelques critères :
Base de la feuille en pointe
Floraison : avril mai

Milieux :
pH acide à neutre
Petite oseille : sols pauvres

Confusions possibles :
Autres grands rumex (base de la
feuille arrondie)

2- TREFLES



Quelques critères :
Feuille à 3 folioles arrondies, gousses droites

Confusions possibles :
Lobé (20), Luzerne (4), Luzerne d'Arabie (ci contre)

3 - GRANDE MARGUERITE



Quelques critères :
 Tige avec feuilles
 Feuille vert foncé, en spatule
 Floraison : mai

Milieu :
 Sol frais à sec, végétation peu dense

Confusions possibles :

4 - LES GESSES, VESSES et LUZERNES



Quelques critères :
Vesses et Gesses : rose, jaune, blanche. Villes souvent présentes, gousses droites.
Luzerne (Minette) : gousses enroulées ; (mucron au bout des folioles)
 Floraison : mai -juin

Confusions possibles :
 Pour la luzerne : Trifles jaunes (n°2), Luzerne d'Arabie

5 - LAICHES, LUZULES, JONCS, SCIRPES



6 - CARDAMINE des PRÉS (et SAXIFRAGES GRANULÉES)



Quelques critères :

Cardamine : 4 pétales blancs (rosés)

Saxifrage : 5 pétales blancs

Floraison : avril

Mieux :

Cardamine : prairie humide

Saxifrage (rare) : prairie sèche

7- LES SILENES



Quelques critères :

Tige cassante aux nœuds

Floraison : Lychnis fleur de coucou : fin avril

Compagnons : mai-juin

Milieu :

Lychnis fleur de coucou : prairie humide

Compagnons : Talus

Confusions possibles :

GEIet (13)

8 - LES MENTHES et REINE des PRES



Quelques critères :

Odeur forte de menthe

Reine des prés : forte odeur de médicament au froissement de la feuille

Floraison : été

Milieu :

Sol frais à très humide

Reine des prés : bord de rivière

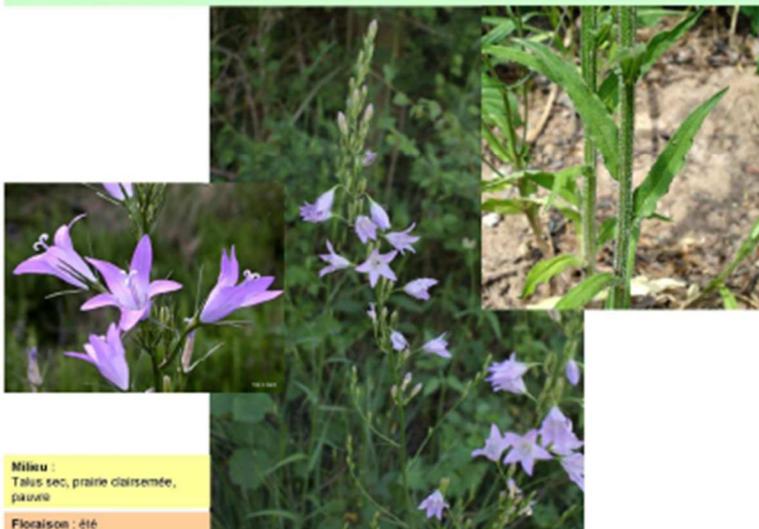
9 - PIMPRENELLE (Sanguisorbe)



Quelques critères :
Feuilles en rosette
Fleur en pompon, sans pétale
Petite odeur de concombre
quand on froisse les feuilles
Floraison : mai - juin

Milieu :
Sol sec, (pH plutôt basique)

10- CAMPANULES



Milieu :
Talus sec, prairie clairsemée,
pauvre

Floraison : été

11 - KNAUTIE, SUCCISE, SCABIEUSE

Quelques critères :
Knaufie : feuille typiquement découpée
Floraison : mai-juin
Succise : feuille sans dent, nervure blanche
Floraison : juillet-août
(Scabieuse : feuille très découpée)

Milieu :
Knaufie : pH basique, prairie filtrante, fauchée.
Succise : pH basique à acide, prairie fraîche à humide.
Pâturée et ou et fauché, Prairie non fertilisée.
Scabieuse : pH basique, sol très sec (pelouse calcaire)

Confusions possibles
 Feuilles confondables avec celles des centaures (19)

Scabieuse (pari en BS)

12- SALSIFIS, SCORZONERE

Quelques critères :
Scorzonère : feuilles allongées pointues sans dents (boutons avortés charbonneux)
Salsifis : grande taille, feuilles étroites un peu enroulées.
Floraison : mai-juin

Milieu :
Scorzonère : prairie humide
Salsifis : prairie fraîche, filtrante, plutôt fauchée

Confusions possibles :
Scorzonère : Pissenit, Plantain lancéolé

13 – PETITE RHINANTHE



Quelques critères :
Epi jeune, devenant doré en vieillissant
Floraison : mai-juin

Milieu :
Sol sec à frais, pH acide, prairie maigre

14- ORCHIDÉES et OEILLETS



Orchidées



Floraison :
Orchidées : fin avril (sol sec) à juin (sol très humides)
Oeillets : mai

Milieu :
Prairie peu ou pas fertilisée
Orchidées : sol frais à très humide, argileux ou tourbeux
Oeillet : sol sec

15 – LIONDENTS et EPERVIÈRES



16 - ACHILLEES



17 - GAILLETS



Quelques critères:

Feuilles étroites, en étage, en « roue de vélo »
Floraison : mai-juin

Milieu :

Excb gaillet blanc : sol humide
Gaillet jaune : sol frais

Confusions possibles :

Gaillet gateron, Gaillet mou

18 - GERANIUMS



Quelques critères:

nerfures « palmée », pétale échancré
Floraison : avril - mai

Confusions possibles :

Renouées (feuilles)

19 - CENTAURÉES



Quelques critères :
Feuille très légèrement dentée, nervures en réseau ;
nervure centrale claire
Floraison : mai juin

Milieux :
Prairie de fauche, moires abondant dans les pâtures

20 - LES LOTIERS



Quelques critères :
Feuille en 5 parties
Fleur jaune orangé (boutons)
Floraison : mai juin

Milieux :
Sol sec ou humide

Confusion possibles :
Osse de pré (4)